FAQ : Coronavirus et maladies de la thyroïde

Notre pays traverse en ce moment une crise sanitaire sans précédent liée au COVID-19.
Face à toutes les questions que vous vous posez - à juste titre – sur cette nouvelle maladie et ses conséquences potentielles sur votre pathologie thyroïdienne, et pour éviter que ne se propagent des « fake news » que nous pouvons trouver sur internet ou sur les réseaux sociaux, nous avons compilé ici sous forme de F.A.Q. (foire aux questions) les différentes questions que nous avons pu lire sur le forum, Facebook et Twitter, en y répondant le plus juste possible sur la base des connaissances actuelles dont nous disposons, et en vous renvoyant à chaque fois vers les sites officiels.

Cette F.A.Q sera mise à jour au fur et à mesure que la situation et/ou les recommandations évoluent.

Le « **coronavirus** » comme les médias le nomment est en fait un virus identifié en janvier 2020 en Chine, de la famille des Coronavirus, et il est nommé « **SARS-CoV-2** » (« Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2 » ou « Syndrome Respiratoire Aigu Sévère Coronavirus 2 » en français) par le Comité International de Taxonomie des Virus (lien: https://talk.ictvonline.org/).

La maladie provoquée par le virus SARS-Cov-2 a été nommée **COVID-19** par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Voici le site de l'OMS pour des informations supplémentaires sur le COVID 19 : https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019

Une **SYNTHESE** très complète, abordable et claire sur la maladie sur le site du Dr Dupagne : https://www.atoute.org/n/article383.html

Site du **Gouvernement** avec les instructions officielles, formulaires (attestation dérogatoire pour les sorties en période de confinement) etc. : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Site du **Ministère de l'Intérieur** : https://www.interieur.gouv.fr/

Site du **Ministère des Solidarités et de la Santé** : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses

Consultez également le site de votre **préfecture** ou de votre **mairie**, pour connaitre les mesures prises au niveau local (règles de confinement, couvre-feu…) : https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Si vous pensez être malade, appelez votre médecin (les téléconsultations sont maintenant très faciles, notamment via le site DoctoLib) ou consultez un service de télémédecine – mais n'encombrez pas le numéro d'urgence, le **15** doit être réservé aux seuls malades présentant des problèmes respiratoires aigus.

Vous pouvez également consulter un site validé par le ministère de la santé qui permet, via un test en ligne, d'orienter les personnes pensant avoir été exposées : http://www.maladiecoronavirus.fr

N'oubliez pas que la recommandation la plus importante pour sauver des vies c'est de RESTER CHEZ VOUS !

FAQ VST « Covid-19 & Thyroïde »

1) J'ai une pathologie thyroïdienne. Suis-je considérée « à risque » ?

A priori, les pathologies thyroïdiennes n'augmentent PAS le risque de s'infecter ou d'avoir une forme plus grave de la maladie – sauf en cas de certaines pathologies associées.

Voici sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé la liste des personnes considérées comme « fragiles » par rapport au Covid-19 - cette liste est régulièrement actualisée et donc il faut s'y reporter:

https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles

Cette « fragilité » ne concerne pas le risque d'attraper le virus (qui est très contagieux, mais dont la grande majorité des infections ne présentent pas de complications particulières) - elle signifie que ces personnes considérées « fragiles », en cas d'infection, ont davantage de risques de développer des formes graves de la maladie Covid-19.

Les pathologies thyroïdiennes ne font pas partie de cette liste. Nous ne sommes, à priori, pas plus à risques de développer de formes graves du Covid-19 avec une pathologie thyroïdienne (qu'il s'agisse d'une hypo- ou hyperthyroïdie, d'une maladie auto-immune ou d'une absence ou ablation de la thyroïde). De même, en cas de cancer thyroïdien, le ministère considère comme fragiles « les malades atteints de cancer sous traitement ». Donc, les personnes ayant fini leur traitement anticancéreux (sauf en cas de chimiothérapie) ne sont plus considérées comme fragiles.

Attention : en cas d'autres pathologies nécessitant un traitement à base de cortisone (ou de certains anti-inflammatoires non stéroïdiens), la vulnérabilité peut être augmentée. Le traitement ne doit pas être arrêté (consultez votre médecin en cas de doute), donc grande prudence / respect des mesures de confinement et la distanciation sociale.

En cas de symptômes faisant suspecter une infection Covid-19, [u]pas d'automédication[/u], ne prenez aucun antiinflammatoire, uniquement du paracétamol, et contactez votre médecin.

2) Puis-je continuer à travailler ou pas dans ce contexte d'épidémie?

Le télétravail est à privilégier. Si ce n'est pas possible, il faut respecter les gestes barrières. Le Ministère du Travail a publié sur son site des questions/réponses pour les employeurs et salariés : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

Les arrêts de travail ont été simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants :

https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants

Les pathologies thyroïdiennes ne sont PAS concernées par le dispositif de l'arrêt de travail à titre préventif (avec déclaration en ligne) destiné aux « personnes à risque » - sauf s'il s'agit de cancer thyroïdien avéré. A priori, une personne atteinte de cancer de la thyroïde et qui dispose de l'ALD (ALD 30 pour « tumeur maligne ») pourra, par principe de précaution, demander un arrêt de travail.

https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-certaines-personnes-risque-eleve

Voici ce que dit la CPAM à ce sujet :
"Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile."

Les pathologies cancéreuses (« Tumeurs malignes ») font partie de ces Affections de Longue Durée concernées par le dispositif de télé-déclaration de la CPAM, et pour l'arrêt de travail, il suffit de déclarer en ligne ici: https://declare.ameli.fr/assure/conditions

Remarque : ce document n'est pas totalement clair, concernant le cancer : dans la liste établie par le HCSP, seuls les « malades atteints de cancer SOUS TRAITEMENT » sont pour l'instant considérées comme « fragiles », mais ensuite, il est indiqué que l'Assurance Maladie propose aux personnes ayant été admises dans le dispositif des Affections de Longue Durée au titre de l'une de ces pathologies de pouvoir réaliser cette démarche de demande d'arrêt de travail directement en ligne, et dans les ALD concernées par le dispositif il y a toutes les « Tumeurs malignes » (mais sans autres précisions/conditions particulières).

En tout cas, si vous devez continuer à travailler et que le télétravail n'est pas possible, et si vous vous avez peur de vous infecter et préférez vous mettre en arrêt maladie, discutez-en avec votre médecin traitant, et n'hésitez pas à remplir la demande en ligne, assez simple – déclaration qui sera ensuite contrôlée par le médecin régulateur, qui vous contactera en cas de problème.

3) Comment faire pour mon suivi et mon traitement ?

Beaucoup de médecins ont réduit ou arrêté leurs consultations – et il faut bien avoir conscience de ce que chaque sortie, notamment dans des lieux fréquentés par de nombreuses personnes, comme les cabinets médicaux, les laboratoires d'analyses ou les hôpitaux, expose au risque d'être infecté. Beaucoup de RDV non urgents sont donc reportés.

Ne consulter que si c'est vraiment indispensable, et privilégier le contact par téléphone, par mail ou la téléconsultation (qui vient d'être facilitée, et qui est pris en charge à 100%) chaque fois que c'est possible.

https://www.doctolib.fr/coronavirus
https://www.medecindirect.fr/coronavirus-covid-19/
https://esante.gouv.fr/actualites/solutions-teleconsultation
https://www.ameli.fr/medecin/actualites/covid-19-mesures-derogatoires-de-prise-en-charge-en-ville

Pour le traitement, même si votre ordonnance a expiré, pas besoin de vous rendre chez le médecin : les pharmaciens sont autorisés à renouveler les traitements chroniques (donc hormones thyroïdiennes, pilule…) jusqu'au 31 mai 2020.

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13923

Ne pas attendre le dernier moment pour renouveler sa boite – mais il n'est pas utile de chercher à faire des stocks, l'approvisionnement est assuré.

4) Mon opération de la thyroïde a été programmée depuis des mois, sera-t-elle maintenue en ce contexte d'épidémie Covid-19?

Dans toute la France le plan blanc a été déclenché. Il s'agit d'un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise, qui est un moyen de planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de malades.

Concrètement, ça veut dire que pour libérer le plus de lits (et de personnel soignant) possibles, les opérations non urgentes (c'est-à-dire celles qui n'engagent pas le pronostic vital de la personne si elles sont reportées) sont systématiquement annulées.

L'hôpital ou la clinique vous contactera directement pour vous informer si votre opération est annulée. De même, toute consultation ou examen non urgent sera aussi systématiquement annulé. Dans le cas de la thyroïde, les opérations sont rarement urgentes, on n'est pas à 2 ou 3 mois près même en cas de cancer, et ce sera votre chirurgien qui décidera au cas par cas du report ou non de votre opération.

5) Mon traitement à l'iode 131 sera-t-il annulé ?

Que l'irathérapie soit planifiée avec injections de Thyrogen® ou après sevrage d'hormones thyroïdiennes (défrénation), la décision du maintien ou du report de la cure d'iode appartiendra à votre hôpital, clinique ou centre de lutte contre le cancer.

La plupart des centres, par principe de précaution, estiment que nous n'avons pas assez de recul et qu'il vaut mieux reporter – en tout cas, pour les traitements ou contrôles « non urgents », ne serait-ce que pour éviter au maximum les déplacements et les contacts.

Reporter un traitement à l'iode radioactif de quelques semaines ou quelques mois n'aura pas d'incidence sur vos chances de guérison. En attendant, on ajustera votre dosage au mieux, pour maintenir la TSH relativement basse et ainsi éviter toute stimulation des cellules thyroïdiennes éventuellement encore présentes.

Si l'irathérapie est maintenue, et effectuée « en défrénation », le patient sera en hypothyroïdie profonde (TSH ≥ 30), ce qui met au ralenti le corps et donc également les défenses immunitaires. De plus, après administration d'iode radioactif, les globules blancs et les plaquettes peuvent eux aussi diminuer pendant un certain temps. Par conséquent, un patient qui sort de cure d'iode est un peu plus « fragile » que le reste de la population, et devra donc être particulièrement prudent.

Vous discuterez avec votre médecin nucléaire de la meilleure solution pour votre cas.

Si un patient a un doute d'être atteint du Covid19 (symptômes ou ayant eu un contact avec une personne infectée) il faut contacter son centre ou médecin nucléaire. Recevoir de l'iode radioactif pourrait être dangereux si le patient est porteur du virus, et il sera difficile de le soigner si les symptômes se déclarent pendant qu'il est en isolement.

Pour les patients qui doivent recevoir une chimiothérapie/ radiothérapie/ Immunothérapie, il faut contacter leur centre ou oncologue pour savoir si le traitement est maintenu.

Bon courage à tous, et protégez-vous !! Eviter au maximum les contacts avec les autres limitera la diffusion du virus, réduira le nombre de malades et évitera de surcharger les hôpitaux.

Cette « foire aux questions » sera régulièrement mise à jour. Les liens officiels concernent essentiellement la France, des sites équivalents existent également dans d'autres pays.

Belgique : https://www.info-coronavirus.be/fr/

Quebec : https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/

Suisse : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html

Pour assurer la lisibilité, cette discussion est fermée aux commentaires, mais vous pouvez mettre vos commentaires et questions dans la rubrique « Autres maladies » : https://www.forum-thyroide.net/phpBB/ftopic60983.html